



Journal Accès transport

Le RMUTA a été fondé en mai 1989

JUIN 2021

Dans ce numéro

COVID-19 : Sécurité déplacements en transport adapté	1-2
Gratuité du transport adapté- Rappel	2
Positionnement plateforme élévatrice	2-3
Stationnement réservé à Saint-Hyacinthe	3
Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	4
La colocation comme solution	4-5
Pénalité transport en blanc	5-6
Programme Allocation-logement	6
Service du RMUTA	7
Critères d'admission : transport adapté	7
Mission	8
Municipalités de la MRC des Maskoutains	8

Votre bulletin d'information du
Regroupement Maskoutain des
Utilisateurs du Transport Adapté

COVID-19 : Sécurité déplacements en transport adapté

Bonjour à vous,

L'état d'urgence sanitaire par rapport à la pandémie du coronavirus (COVID-19) est encore présent.

Par conséquent, les répercussions sur les déplacements en transport adapté sont toujours importantes.

Il est important de rappeler que l'application des pratiques sanitaires est primordiale afin que tant les organismes de transport, les chauffeurs et les usagers, dont ceux utilisant le transport adapté, soient protégés de la propagation du virus lors des déplacements en transport.

Nous savons qu'en transport adapté, la distanciation de 2 mètres entre le chauffeur et l'usager est, la plupart du temps, impossible à appliquer en raison des manœuvres que doit faire le chauffeur (embarquement, débarquement,

fixation des ancrages et de la ceinture, etc.) et qui amènent une proximité qui se situe à l'intérieur même d'un mètre.

Ceci étant dit, des mesures de sécurité dans les véhicules de transport adapté et collectif sont toujours en place dans le but d'assurer la protection des usagers et des chauffeurs dans le contexte de la COVID-19. Elles demeureront présentes tant que la situation l'exigera. Il est important d'en prendre connaissance.

Ainsi, les chauffeurs de véhicule de type « bus » doivent porter un masque, un couvre-visage ou une visière en tout temps.

Pour les chauffeurs de taxi, ils doivent porter un masque en tout temps lors d'intervention avec un usager. De plus, seuls les véhicules de taxis munis d'un plexiglas sont autorisés pour le déplacement des usagers.

De plus, **tous les usagers et leurs accompagnateurs doivent porter un masque, un couvre-visage ou une visière lors de leurs déplacements.** Dans le cas où il serait impossible pour un usager de porter un de ces équipements, votre situation pourra être évaluée par le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains.

La désinfection des mains à l'entrée et à la sortie des véhicules est obligatoire. Un nettoyage rigoureux des véhicules est également exigé.



Du côté de notre organisme, nous continuons de faire des vérifications à ce niveau et pour faire part de nos observations. **Ces mesures de sécurité sont encore très importantes.**

Si vous avez des craintes ou des observations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **(450) 771-7723.**

Gratuité du transport adapté-Rappel

Nous rappelons que la gratuité est possible si le départ et la destination du déplacement s'effectuent à l'intérieur de la ville de Saint-Hyacinthe lorsque votre réservation est demandée pour :

- **Du lundi au mercredi entre 10 h et 14 h;**
- **Le jeudi et le vendredi entre 10 h et 14 h et entre 18 h 15 et 22 h;**
- **Le samedi et le dimanche entre 8 h et 18 h.**



La gratuité s'applique sur l'heure de réservation demandée par vous et non sur l'heure du déplacement puisqu'il est possible que le service de transport adapté change votre horaire pour optimiser les déplacements effectués. En dehors des heures mentionnées ci-dessus, vous devez payer votre passage.

Par exemple, si l'utilisateur réserve pour un mercredi à 10 h et un retour à 14 h 30 de Saint-Hyacinthe à Saint-Hyacinthe, alors l'aller de 10 h est gratuit et le retour à 14 h 30 doit être payé au tarif en vigueur.

© Photo Ivanoh Demers-Archives la Presse.

Nous avons été avisés que des chauffeurs ont demandé le paiement avec insistance même durant les heures de gratuité. Si cela survient, nous vous suggérons de payer votre passage et de nous téléphoner au **(450) 771-7723** pour nous en aviser.

Positionnement plateforme élévatrice

Il existe des règles de sécurité très importantes lors de l'embarquement et de débarquement des usagers à bord des véhicules de type « Bus » en transport adapté. L'utilisation de la plateforme élévatrice en est une.

Nous rappelons que notre organisme a effectué plusieurs interventions principalement depuis 2018 pour nous assurer qu'elles étaient respectées par les chauffeurs. Avec les risques de chutes que cela peut occasionner, la vigilance est toujours de mise.

Nous rappelons que pour l'utilisateur sans appareil d'aide à mobilité ou l'utilisateur avec une canne ou un déambulateur (marchette) ou un quadriporteur ou un triporteur, il fait face au véhicule lors de l'embarquement, donc les pieds de l'utilisateur vers l'intérieur du véhicule. L'utilisateur fait dos au véhicule lors du débarquement.

La ceinture de sécurité de la plateforme élévatrice doit être tendue et positionnée à la hauteur des hanches pour l'utilisateur qui est debout de façon à retenir l'utilisateur.

Les 2 premières photos sont des exemples de mauvais positionnement de la ceinture de sécurité sur la plateforme. La 3e photo (celle du bas) montre le bon positionnement.

© Photo MRC des Maskoutains



Pour les usagers en fauteuil roulant manuel ou électrique, **ils font toujours dos au véhicule lors de l'embarquement et du débarquement sur la plateforme élévatrice**, donc les pieds de l'utilisateur vers l'extérieur du véhicule.

N'hésitez pas à nous contacter (**450 771-7723**) si les règles ci-dessus ne sont pas respectées et si vous ne vous sentez pas en sécurité.

Tous les chauffeurs doivent connaître cette procédure. Si ce n'est pas fait, vous avez le droit de le mentionner.

Stationnement réservé à Saint-Hyacinthe

Pour faire suite à une de nos implications, nous désirons rappeler que **les détenteurs de vignette de stationnement réservé pour personnes handicapées peuvent désormais se stationner gratuitement dans les cases tarifées sur rue à Saint-Hyacinthe, et ce, pour une durée de 2 heures.**



Source : Courrier de Saint-Hyacinthe

Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées



La bientraitance c'est possible malgré tout !

Chaque année, le 15 juin est souligné par la **Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées**. Elle prend tout son sens en cette époque de pandémie qui a fait plusieurs victimes parmi ces personnes qui n'ont jamais été aussi vulnérables.

La maltraitance est une question de santé publique et de droits de la personne. Elle peut prendre différentes formes comme l'âgisme, l'exploitation financière et la fraude, la violence psychologique, la négligence causée par une absence d'action appropriée, la violation des droits, etc.

Soyons les personnes pouvant faire la différence pour contrer la maltraitance.

En tant qu'organismes, citoyennes et citoyens, nous avons une responsabilité envers les aînés qui nous entourent, surtout en ces temps de pandémie. Nous vous invitons à faire des actions

de bientraitance, d'être vigilant et à leur écoute pour s'assurer qu'ils et elles soient supportés dans leur quotidien. Nous devons voir ces actions citoyennes comme des mesures de protection envers les aînés.

Il existe aussi la **Ligne Aide Abus Aînés (www.aideabusaines.ca)**. Il s'agit d'une ligne téléphonique (**1 888 489-2287**) confidentielle d'écoute et de référence spécialisée en matière de maltraitance envers les personnes aînées. Les proches, ainsi que autres personnes, intervenants et professionnels préoccupés par une situation dans laquelle une personne aînée semble subir de la maltraitance peuvent communiquer avec les professionnelles de la Ligne Aide Abus Aînés.

La bientraitance, c'est si simple et c'est possible en quelques gestes :

- Appeler un proche pour prendre de ses nouvelles

- Lui apporter son repas préféré
- Offrir son aide dans ses tâches quotidiennes

La **Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés** a été créée en 2002. Elle vise à développer une vision globale des services et des réalités des aînés sur le territoire de la MRC des Maskoutains, à sensibiliser le milieu aux besoins des aînés et à intervenir sur les déterminants sociaux liés à la santé et au bien-être des aînés.



La colocation comme solution

La région de Saint-Hyacinthe fait face à une grave pénurie de logements. Selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), le taux d'inoccupation des logements à Saint-Hyacinthe atteint à peine 0,3%, soit 10 fois moins que le taux de 3% qui constitue le taux d'équilibre dans un marché immobilier.



L'ACEF Montérégie-est rencontre régulièrement des gens qui peinent à trouver un logement abordable. Face à ce contexte bien particulier, l'ACEF Montérégie-est a décidé de promouvoir une solution qui pourrait aider les gens à se loger à un coût qui correspond à leurs revenus: **la colocation**.

L'objectif est d'abord de démystifier la colocation, mais aussi de mieux outiller les personnes intéressées. Partager son intimité avec une autre personne comporte son lot de défis. Mais si on se prépare adéquatement, on peut en faire une expérience enrichissante à bien des égards.

La colocation comporte des avantages intéressants pour certaines clientèles. On pense entre autres aux femmes, aux aînés ou aux personnes immigrantes. Elle permet non seulement de

faire des économies sur le coût du loyer, elle favorise également l'entraide, brise la solitude et augmente le sentiment de sécurité des personnes.

Dans plusieurs grandes villes où les loyers sont élevés, la colocation est implantée depuis longtemps. Par exemple, on voit des aînés partager leur logis avec des étudiants, ou des familles monoparentales qui partagent un logement ou une maison. Avec la pénurie de logements que nous connaissons, c'est une opportunité qui mérite d'être envisagée. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter :

Cathy Plante, chargée de projet
ACEF Montérégie-est
1195, rue St-Antoine, bur.306
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3K6
Téléphone : 450 252-0808

Pénalité transport en blanc

Comme organisme qui défend les droits des usagers admis au service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, nous revenons sur l'**imposition** de la pénalité de **10 \$** pour un « transport en blanc » aux usagers du transport adapté.

Le texte en italique ci-dessous est le contenu du guide d'utilisateur du transport adapté sur le site de la MRC des Maskoutains concernant le **transport en blanc**.

Lorsque le transporteur se présente chez un usager et que celui-ci refuse de prendre son transport sans l'avoir préalablement annulé, tel qu'inscrit à la procédure d'annulation, ou qu'il n'est pas présent à l'endroit et à l'heure convenu, cet usager pourrait avoir un transport en blanc inscrit à son dossier.

Procédure :

- 1. Un appel est fait par le personnel de la MRC afin d'aviser la personne qu'un transport en blanc pourrait être engendré et que si tel est le cas, une facture sera émise. Par la même occasion, nous vérifions si le retour est annulé.***
- 2. À chaque mois, la facturation des transports en blanc est effectuée et adressée aux usagers concernés.***

Le montant de la pénalité pour un transport en blanc est de 10,00 \$ chacun, avec un délai de paiement de 30 jours de calendrier à partir de la date de facturation.

Une suspension de service est immédiate à la date d'échéance en cas de non-paiement.

En aucun cas, l'utilisateur ne doit effectuer le paiement de ses transports en blanc au chauffeur.

Depuis près de 10 ans, nous réitérons le fait que la gestion actuelle des pénalités pour les transports en blanc (pénalité de 10\$) à la MRC des Maskoutains est excessive et inéquitable.

De plus, il n'y a aucune procédure de dédommagement pour l'utilisateur lorsque c'est le

transporteur qui ne respecte pas ces nombreuses obligations comme l'heure de prise en charge de l'utilisateur qui peut être modifiée sans tenir compte du besoin de l'utilisateur.



Sans omettre les occasions où ce dernier a été, tout simplement oublié et qu'il a raté un rendez-vous important. Dans certains cas, l'utilisateur a dû payer un coût supplémentaire pour l'utilisation d'un transport alternatif. Il s'agit d'un manque d'équité et **l'utilisateur est par conséquent le seul parti qui est pénalisé et qui doit respecter ses obligations. C'est inéquitable.**

Dans nos communications avec la MRC, nous percevons régulièrement que la pression de respecter les règles incombe aux utilisateurs qui dans bien des cas n'ont pas la capacité de bien gérer tout ce qui les entoure. **L'obligation première de respecter les règles incombe à la MRC des Maskoutains et ses transporteurs en tenant compte des limitations des utilisateurs.** Encore une fois, ce n'est pas toujours le cas.

Nous avons beaucoup de difficulté à comprendre l'insistance de la MRC des Maskoutains à culpabiliser des personnes en situation de vulnérabilité même s'il est clairement démontré qu'elles ne sont pas en faute. Il est important que la MRC soit consciente que ce genre d'actions a un impact dévastateur sur les utilisateurs et les personnes qui en ont la charge (anxiété, crainte, culpabilité, etc.). Sans oublier les utilisateurs qui ont peur de faire des plaintes et qui réduisent leurs déplacements ou évite tout simplement d'utiliser le transport de peur de vivre encore des situations semblables. **Oui, il y en a.**

Pour conclure, nous invitons grandement les utilisateurs et les personnes qui en ont la charge de nous contacter au **(450) 771-7723** pour dénoncer toute forme d'injustice. **C'est confidentiel et nous ne prenons pas d'action en votre nom sans votre accord.** Soyez assuré que vous ne perdrez pas votre transport.

Programme Allocation-logement

Vous pouvez bénéficier du programme Allocation-logement si vous consacrez une part trop importante de votre budget à vous loger et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes une personne seule âgée de 50 ans ou plus;
- vous êtes en couple et vous ou votre conjoint êtes âgé de 50 ans ou plus;
- vous faites partie d'un ménage à faible revenu (composé, par exemple, de travailleurs, d'étudiants ou de prestataires de l'assistance sociale) comptant au moins un enfant à charge.

Le programme Allocation-logement s'adresse aux propriétaires, aux locataires, aux chambreurs et à toute personne qui partage un domicile avec un ou plusieurs occupants. **Le montant de l'allocation qui peut atteindre 80 \$ par mois** est calculé en tenant compte du nombre de personnes dans votre ménage, du type de ménage, de vos revenus et de votre loyer mensuel.

Pour plus d'informations, visiter le site www.rmuta.org/features/aides-gouvernementales sous l'item **AIDES PROVINCIAL**, cliquer sur « **Programme Allocation Logement** ».

Vous pouvez aussi contacter Revenu Québec au **1-800-267-6299 (option 6)** ou la Société d'habitation du Québec au **1-800-463-4315**

Service du RMUTA

Qui peut être membre du RMUTA ?

- Être une personne handicapée, utilisateur actuel ou répondant aux critères pour faire une demande d'admission du Transport Adapté.
- Une personne de la famille qui désire représenter un utilisateur du transport adapté.
- Toutes personnes intéressées aux buts que poursuit la Corporation en se conformant aux conditions d'admission décrétées par résolution du conseil d'administration.

Qu'est-ce que ça donne ?

- Avoir de l'information sur la réglementation du transport adapté;
- Être représenté ou accompagné pour faire une plainte en toute confidentialité;
- Émettre ses commentaires et ses questions sur le service de transport adapté;
- Nous faire part de vos besoins et votre satisfaction en regard du transport adapté.

Exemples :

- Le véhicule est-il à l'heure que vous aviez convenu avec la répartition?
- Vous sentez-vous toujours en sécurité?
- Fauteuil bien fixé;
- Ceintures de sécurité bien bouclées;
- Respect du code routier;
- Comportement de certains usagers (gestes agressifs, etc.);
- Courtoisie du personnel;
- La durée du trajet est-elle trop longue?
- L'aide porte-à-porte est-elle adéquate?
- L'horaire du service répond-il à vos besoins?
- Et tous autres points nous permettant d'améliorer le service du transport adapté.

Critères d'admission : transport adapté

- Être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales;
- Avoir sur le plan de la mobilité des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Pour répondre à ce critère, le requérant devra avoir l'une des incapacités suivantes :

- Incapacité à marcher 400 mètres sur un terrain uni;
- Incapacité à monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou d'en descendre une sans appui;
- Incapacité à effectuer l'ensemble d'un déplacement de transport en commun;
- Incapacité à s'orienter dans le temps ou l'espace;
- Incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle (cette incapacité doit être associée à une autre incapacité pour que la personne soit reconnue admissible);
- Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.

**Ces limitations doivent être attestées par un professionnel
du réseau de la santé ou scolaire**



- Regrouper les utilisateurs (usagers) du transport adapté, ainsi que certaines associations concernées par le service du transport adapté.
- Sensibiliser, par les moyens appropriés, la population en général sur l'importance du transport adapté comme outil d'intégration pour les personnes handicapées.
- Défendre les droits et promouvoir les intérêts des personnes handicapées à l'égard du transport adapté en faisant les représentations nécessaires auprès des autorités concernées.
- Informer les membres sur leurs droits et obligations concernant le service du transport adapté.

Municipalités de la MRC des Maskoutains desservies par le transport adapté



- La Présentation
- Saint-Barnabé Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase
- Saint-Denis-sur-Richelieu (entente spéciale)
- Saint-Dominique
- Sainte-Hélène-de-Bagot
- Sainte-Madeleine
- Sainte-Marie-Madeleine
- Saint-Hugues
- Saint-Hyacinthe
- Saint-Jude
- Saint-Liboire
- Saint-Louis
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Pie
- Saint-Simon
- Saint-Valérien-de-Milton

Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté



Conseil d'administration

Présidente : Suzanne Couët
Vice-présidente : Cécile Langelier
Secrétaire/Trésorière : Chantal Lavallée
Administratrice : Jacqueline Marcoux
Administratrice : Carole Martin
Administrateur : Denis Brillon
Administrateur : Mario Pinet
Coordonnateur : Paul St-Germain

Adresse : 1195, St-Antoine, bureau 307
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3K6
Téléphone : 450 771-7723
Courriel : rmuta@maskatel.net
Site Internet : www.rmuta.org